

COMPILATION DES REVENUS BRUTS ET DES FOURNITURES TAXABLES DE L'INDUSTRIE DU TAXI 2013-2017

Date : 2019-04-23

Rappel des faits

Dans le but de répondre à une demande d'information, il a été demandé de compiler et de comparer les revenus bruts aux montants des fournitures taxables qui sont assimilées aux revenus de course de l'industrie du taxi. La démarche consistait essentiellement à compiler les revenus des entreprises qui ont déclaré à la fois des revenus bruts (CO-17, TP-1 / TP-80) et des fournitures taxables. Les entreprises concernées ont été identifiées à partir des informations sur les détenteurs de permis (titulaires, chauffeurs, intermédiaires).

Méthodologie

La détermination de la sous-population visée par la démarche et la compilation des montants de revenus et de fournitures taxables ont nécessité certains choix méthodologiques, dont la formulation des hypothèses suivantes :

- Hypothèses visant à inclure ou à exclure des observations dans la sous-population des entreprises actives dans l'industrie :
 - Une entreprise est considérée comme active dans l'industrie du taxi lorsqu'elle détient les permis lui permettant d'exploiter un véhicule taxi ou de conduire un tel véhicule. De plus, les associés de sociétés de personnes qui détiennent de tels permis sont aussi considérés.
 - Les intermédiaires qui ne détiennent pas de permis sont retirés de la population car leurs revenus ne sont pas assimilables aux courses directement.
 - Certaines entreprises sont retirées manuellement car elles ne font clairement pas partie de l'industrie. Par exemple, lors de la reprise d'un permis lors d'une faillite ou les entreprises qui financent l'achat de permis.
- Hypothèses visant à inclure ou exclure des montants pour réaliser la compilation des revenus bruts et des fournitures taxables :
 - Pour considérer les fournitures taxables comme provenant de l'industrie du taxi, le sous-dossier usager (SDU) TQ utilisé pour la déclarer doit avoir au moins un de ses trois CAE égal à 4581 – Taxi.
 - Lorsqu'une imprécision ou une erreur manifeste est détecté dans le code d'activité économique disponible dans G1 (ex. : aucun SDU n'a de CAE 4581 parmi ses trois CAE), l'indicateur pour les fournitures taxables est corrigé pour les lier au taxi. Cela arrive lorsque toutes les TP-80 d'un particulier en affaires sont associées à cette industrie ou bien qu'ils possèdent permis de taxi ou de transport adapté.
 - Pour les sociétés, les CO-17 ne permettent pas de ventiler la contribution des revenus par secteur. Tous les revenus sont donc considérés comme provenant du Taxi.
 - Pour considérer une TP-80 comme provenant de l'industrie du taxi, la particulier en affaires doit avoir inscrit le SCIAN 485310 - Services de taxi.
 - Les sociétés de personne ayant déclaré des fournitures taxables et les particuliers ayant produit au moins une TP-80 avec le SCIAN 485310 ont été ajoutés à cette population.
 - Ajustement au niveau de la TP-80 :
 - Dans le cas où le revenu brut présent sur les TP-80, considérées comme provenant de l'industrie du taxi, est supérieur à celui présent à l'annexe L de la TP-1, ce dernier est récupéré. Il a, en effet, été observé des cas où les montants présents sont clairement des multiples de 10 ou de 100 du montant réel présent dans l'annexe L de la TP-1. Dans le cas contraire, nous conservons celui provenant des TP-80.
 - Les revenus bruts utilisés tiennent compte des quotes-parts retrouvées sur les TP-80 des associés de sociétés de personnes. Dans le cas où le revenu brut (qui représente le total de la société de personnes) est de 1 000\$ et que la quote-part du particulier est de 50%, nous considérons 500\$ comme revenu brut pour cet intervenant.

Résultats

La présentation synthèse des résultats obtenus démontrent que les fournitures taxables observées se rapprochent beaucoup des revenus bruts déclarés.

Année	Revenus bruts (CO-17, TP-80 / TP-1)	Fournitures taxables	Nombre d'entreprises taxi ¹
2013	369 369 259 \$	354 489 134 \$	9 914
2014	398 983 833 \$	383 743 526 \$	10 308
2015	410 591 315 \$	394 027 969 \$	10 050
2016	410 471 778 \$	399 992 867 \$	10 079
2017	391 435 488 \$	389 372 877 \$	9 229

1. Sont considérées toutes formes juridiques ainsi que tous types de permis permettant d'exploiter un véhicule taxi.